

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle

MM DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LECOINTRE Romuald

Absents excusés : MMES MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita
M. LEBER Benoit

Monsieur DE MILLIANO Jean est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

DELIBERATION N° 2024-005

TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal examine l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024.

Les taux actuels sont :

| | |
|----------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) : | 45,58 % |
| Taxe foncière (non bâti) : | 28,96 % |
| Taxe d'habitation (RS) : | 7,19 % |

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2024,

Après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 et de les fixer de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) : | 45,58 % |
| Taxe foncière (non bâti) : | 28,96 % |
| Taxe d'habitation : | 7,19 % |

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 2024-006

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par Mme PLOMION, Responsable

SGC de Lillebonne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable SGC de Lillebonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion du Responsable SGC de Lillebonne pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2024-007

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Maryvonne BOUTEILLER, doyenne d'âge et adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023, qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : Excédent 113 315,91 €

INVESTISSEMENT : Déficit 38 387,74 €

Soit un RESULTAT DE CLOTURE DE Excédent 74 928,17 €

Hors de la présence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2023.

DELIBERATION N° 2024-008

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Considérant que le résultat du compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 113 315,91 €

- Un déficit d'investissement de - 38 387,74 €

- Un excédent des restes à réaliser de - 7 100,00 €

Soit un besoin de financement de - 45 487,74 €

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/23 : 113 315,91 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 45 487,74 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 67 828,17 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : déficit - 38 387,74 €

DELIBERATION N° 2024-009**FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2022, par délibération n° 2022-044, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais, la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-010**BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 035 536,17 €

INVESTISSEMENT : 222 457,74 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2024.

Information budget

- Faire un courrier à l'école pour lui donner les montants qui ont été alloués pour les transports, les fournitures et les calculatrices.
- Revoir les factures de transport pour l'école.
- Suite aux relances de la Trésorerie de Barentin, lui envoyer un mail pour signaler que les travaux du SDE, rue du Puits Fortin, ne sont pas terminés.

DELIBERATION N° 2024-011**ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le défibrillateur de la salle d'animation date de 2011 et que le fabricant, SCHILLER France, estime la durée d'un appareil à environ 10 ans. Passé cet âge, le fabricant

préconise de renouveler l'appareil vétuste afin d'éviter d'entretenir du matériel en fin de vie qui n'est plus sous garantie.

Dans le cadre du renouvellement des appareils SCHILLER ou autres marques (acquis avant 2013), SCHILLER France propose la reprise financière de l'ancien appareil et le remplacement par le nouveau défibrillateur FRED PA-1 (garantie 10 ans avec échange à neuf).

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis réalisé par la société SCHILLER France SAS concernant l'achat d'un défibrillateur, comprenant la reprise, l'offre de renouvellement, l'avenant au contrat de maintenance et la formation elearning à distance offerte. Le devis s'élève à 908,15 € HT, soit 1 089,78 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense est prévue au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024-012

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, dans le cadre de la construction des commerces sur la parcelle B n° 987, une noue pour l'évacuation des eaux pluviales a été créée. Une canalisation en PVC de 300 mm de diamètre, implantée à environ 1 mètre de profondeur, a été installée pour l'évacuation de la noue vers le bassin d'orage situé en parcelle B n° 1081, appartenant à la commune.

Pour ce faire, la parcelle B n° 394 appartenant à Madame MICHEL, la parcelle B n° 911 appartenant à M. et Mme LECROQ, les parcelles B n° 912 et 1082 appartenant à la commune, ont été traversées par cette canalisation. Madame MICHEL ainsi que M. et Mme LECROQ ont autorisé la commune à réaliser ces travaux en signant une convention en 2018.

Afin de régulariser la situation et établir un acte de constitution de servitudes par les propriétaires au profit de la commune, une délibération doit être prise pour autoriser le maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'acte de constitution de servitudes par les propriétaires concernés au profit de la commune sera reçu par la SELARL GRANDPIERRE à Lillebonne. Les frais de notaire sont prévus au budget 2024.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024 – PERMANENCES

| HORAIRES | NOMS ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU |
|-----------------|--|
| 8H00 - 10H30 | Moïse MOREIRA - Cyril BEAUFILS - Sandrine ROUSSEL |
| 10H30 - 13H00 | Joachim BERGER - Sandrine DUBUS - Christelle LESUEUR |
| 13H00 - 15H30 | Pascal DELAUNE - Benoit LEBER - Angélique MAILLARD |
| 15H30 - 18H00 | Romuald LECOINTRE - Anita TOURNACHE - Camille HERANVAL |

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement au Cul du Tô

La première réunion avec les riverains aura lieu en automne, dans l'attente de l'appel d'offres et du nom de l'entreprise qui réalisera les travaux. L'assainissement devrait être terminé fin 2024-début 2025.

Fibre dans le marais

Après avoir relancé Seine Maritime Numérique pour la fibre enterrée dans le marais, les travaux ont été programmés et ceux-ci vont débiter le lundi 12 avril. La route sera barrée de l'intersection avec la rue des Gabions jusqu'au Vieux Port. Les riverains et les agriculteurs vont être informés de cette fermeture de la route et de la déviation qui sera mise en place par la commune de Saint Maurice d'Etelan et par la véloroute. Les services de police, de gendarmerie et de rudologie vont également être prévenus.

RTE

Suite au retour de la concertation, la nouvelle ligne RTE devrait suivre le fuseau existant. Le constat définitif sera donné lors de la réunion du mercredi 10 avril prochain, à Bourg Achard.

Problème avec la fibre

Il est signalé que la rue du Puits Fortin a été privée de fibre pendant une semaine.

Rue des Gabions

Des déchets canins ont été retrouvés sur les bas-côtés de la rue des Gabions.

De plus, les poids lourds abîment cette même rue, peut-être serait-il opportun de l'interdire aux camions de 19 tonnes.

Tracteurs interdits rue du Puits Fortin

Malgré l'interdiction de circulation des tracteurs, un candélabre a été abîmé par l'un d'eux.

De plus, la question de la démolition de la grange dîmière, située à la ferme BEAUCAMP, se pose. En effet, elle risque de tomber (surtout si elle est accrochée par un tracteur, malgré l'interdiction de circuler) et de provoquer un accident.

Feu

L'entreprise La Petivillaise fait des feux de plastique et de polystyrène. Monsieur le Maire signale qu'il faut appeler la Police Municipale Intercommunale quand ces faits se produisent.

Colis

Quelques administrés, concernés par le colis de fin d'année, ont fait remonter leur avis sur celui-ci et ont proposé de recevoir de préférence un bon d'achat. Monsieur le Maire signale qu'un sondage avait déjà été réalisé et que peu de personnes avaient répondu positivement pour recevoir un bon d'achat.

Dates à retenir

- Vendredi 12 avril à 18h : randonnée au profit de l'association « Pour le sourire de Lise »
- Lundi 29 avril de 14h à 16h à la salle de la Bachelotte : ateliers Vill'Âges – thème « Mémoire par le chant » (réservés aux 60 ans et plus), organisés par la fédération ADMR 76
- Mercredi 1^{er} mai à 11h : remise des médailles du travail
- Dimanche 5 mai à 10h45 : commémoration au monument aux morts

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 20.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 23 mai à 18h00, à la mairie.